

GE_GERICHTE ATAS/549/2020 vom 30. Juni 2020

GE Cour de justice, 2020-06-30, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_549_2020

FR: GE_GERICHTE ATAS/549/2020 du 30 juin 2020

IT: GE_GERICHTE ATAS/549/2020 del 30 giugno 2020

Volltext

Siégeant : Philippe KNUPFER, Président; Toni KERELEZOV et Monique STOLLER FÜLLEMANN, Juges assesseurs

RÉPUBLIQUE ET

CANTON DE GENÈVE POUVOIR JUDICIAIRE

A/2566/2019 ATAS/549/2020 COUR DE JUSTICE Chambre des assurances sociales Arrêt du 30 juin 2020 5ème Chambre

En la cause Madame A_____, domiciliée à GENÈVE

recourante

contre OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE GENEVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

A/2566/2019 - 2/2 - Vu la décision sur opposition du 6 juin 2019 de l'office de l'assurance-invalidité du canton de Genève (ci-après l'intimé), refusant à Madame A_____ (ci-après la recourante) le droit à une allocation pour impotent, Vu le recours du 4 juillet 2019, indiquant que la motivation du recours serait communiquée ultérieurement, Vu l'absence de communication de la motivation du recours, Vu la réponse de l'intimé du 1er novembre 2019, concluant à la confirmation de la décision, Vu l'audience de comparution personnelle des parties agencée au 2 juillet 2020, Attendu que la recourante a retiré son recours par acte du 26 juin 2020, reçu le 29 juin 2020, Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :

1. Prend acte du retrait du recours. 2. Raye la cause du rôle.

La greffière

Nathalie LOCHER

Le président

Philippe KNUPFER

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.